



---

# DÉCLARATIONS ET ADOPTION DE PRATIQUES CRÉDIBLES LIÉS À L'ACHAT DE CRÉDITS CARBONE

Les organisations en tendance à utiliser les crédits carbone achetés sur le marché volontaire du carbone pour faire des [déclarations concernant l'utilisation volontaire des crédits carbone](#) et les impacts bénéfiques associées à leurs entités, produits et services. Néanmoins, une grande incertitude entoure la génération de ces crédits et les affirmations qui y sont liées. En outre, les entreprises sont confrontées à toute une série de risques, allant de l'atteinte à la réputation due à des accusations de surévaluation des performances climatiques à des conséquences juridiques potentielles, y compris des amendes et des procès si ces affirmations s'avèrent fausses ou trompeuses.

Des orientations sur les meilleures pratiques sont en cours d'élaboration par plusieurs organisations et en consultation avec des groupes de parties prenantes afin de clarifier la question. Elles soulignent souvent que les déclarations crédibles relatives à la compensation et aux contributions doivent être fondées sur des résultats d'atténuation qui répondent à des critères établis au niveau international. Conformément à la réglementation relative aux déclarations environnementales, ces affirmations doivent être claires, véridiques, non ambiguës et vérifiables, faute de quoi elles risquent d'être perçues comme trompeuses ou comme relevant de «l'écoblanchiment».



## Quels sont les types de déclaration liés à l'achat de crédits carbone?

### Compensation des émissions, aussi mieux connue sous le terme «Offsetting claim»

**La compensation des émissions** consiste à contrebalancer l'impact sur le climat d'émissions de GES spécifiques par une réduction équivalente des émissions nettes globales, de sorte que leur impact global sur les émissions nettes globales soit nul. Les crédits carbone sont souvent appelés « compensations », mais cette appellation est trompeuse, car tous les crédits carbone ne sont pas utilisés pour compenser les émissions de GES.

Toutefois, cette pratique n'est pas exempte de critiques et d'écueils. La terminologie ambiguë qui entoure la compensation carbone, y compris des termes tels que « compensation carbone », peut également contribuer à la confusion et au scepticisme du public et des parties prenantes. Les acteurs qui s'engagent dans de telles entreprises ont souvent été confrontés à des risques pour leur réputation et ont dû s'efforcer de remédier à l'utilisation potentiellement abusive de leurs achats de crédits carbone. En outre, on peut de plus en plus se demander dans quelle mesure cette approche est efficace à l'échelle mondiale, en particulier si les réductions d'émissions réalisées dans le cadre des projets de compensation conduisent à un double comptage dans le cadre de l'Accord de Paris.

### Créances non compensatoires : « contribution à l'atténuation » ou « contribution au financement climatique »

**Les déclarations de contribution** représentent une approche différente de l'utilisation des crédits carbone par rapport à la compensation ou à la neutralité carbone. Au lieu de se concentrer uniquement sur la compensation des émissions ou la réalisation de la neutralité carbone, les déclarations de contribution visent à soutenir les objectifs climatiques plus larges de l'entreprise. Ce type d'assertion vise à soutenir la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), à contribuer à l'engagement climatique d'un pays hôte ou à des objectifs climatiques collectifs. Les entreprises annulent les crédits carbone qu'elles ont achetés par l'intermédiaire du MVC auprès de l'un programme de certification de crédits carbone et du registre électronique concernés. Les entreprises ou les organisations font souvent une déclaration publique dans laquelle elles indiquent explicitement que les crédits annulés serviront à soutenir des efforts d'atténuation plus vastes et non à viser à compenser leurs émissions plus directement.



L'approche de la demande de contribution représente une rupture et une alternative aux modèles de compensation traditionnels en mettant l'accent sur les contributions financières privées aux initiatives climatiques mondiales. De nombreuses organisations défendent cette approche comme une option viable et réalisable pour atténuer le risque d'écoblanchiment et de compromettre les efforts d'atténuation nationaux dans le pays où le projet de réduction des émissions est situé, en raison des risques potentiels de double réclamation (double claiming en anglais).

## Garantir l'intégrité des déclarations en lien avec l'achat de crédits carbone

Les déclarations publiques concernant l'utilisation des crédits carbone doivent donner une image claire et véridique de leur impact sur le climat mondial. Il s'agit notamment d'éviter les doubles réclamations, c'est-à-dire le fait que les mêmes crédits soient réclamés plusieurs fois, par exemple dans le cadre d'objectifs nationaux d'atténuation et, simultanément, de réductions d'émissions d'une compagnie.

L'utilisation des crédits carbone doit faire l'objet de déclarations différenciées, en fonction de leur objectif, soit :

- (i) Aider un pays à atteindre ses objectifs d'atténuation existants.
- (ii) Compenser exclusivement l'impact d'émissions spécifiques.
- (iii) Contribuer aux efforts d'atténuation au niveau mondial au-delà des objectifs nationaux sans compenser des émissions spécifiques.

**Neutralité carbone:** Les déclarations de bonnes pratiques concernant la neutralité carbone impliquent de s'assurer que les émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes restantes attribuées à un acteur, un produit ou un service ont été entièrement compensées par l'utilisation de résultats d'atténuation à haute intégrité. Ces résultats doivent être *exclusivement* revendiqués par l'acteur, de sorte que leur contribution combinée aux émissions globales de GES soit nulle.

### Critères pour les déclarations de neutralité carbone :

Les organisations qui revendiquent la neutralité carbone doivent réduire leurs émissions directes et indirectes de GES conformément à une trajectoire alignée sur 1,5 °C. Cela indique un engagement à réduire les émissions conformément aux recommandations scientifiques visant à limiter le réchauffement de la planète. Cela signifie également une réduction d'émissions conformément aux recommandations scientifiques visant à limiter le réchauffement de la planète.

En adhérant à ces bonnes pratiques, les organisations et compagnies peuvent fournir des informations précises et crédibles sur la manière dont ils cherchent à

utiliser et revendiquer les crédits carbone transférés et leur contribution à l'atténuation du changement climatique. Cela favorise la transparence et la responsabilité dans les efforts liés à l'action climatique.

## Recommandations actuelles concernant l'utilisation volontaire des crédits carbone et les déclarations associées

Un nombre croissant de lignes directrices sont disponibles, offrant des recommandations pour l'utilisation volontaire des crédits carbone et les déclarations et affirmations associées que les entités devraient faire de manière crédible au sujet de leur achat et de leur retrait. La portée de ces documents varie, certains étant internationaux et d'autres nationaux. Ils abordent une série d'éléments liés aux meilleures pratiques, notamment la quantification des émissions, les objectifs climatiques des organisations, la hiérarchisation des réductions d'émissions des organisations, les critères minimaux pour les crédits carbone, les pratiques de commercialisation et les déclarations, ainsi que le rapportage. Certaines lignes directrices fournissent un aperçu exhaustif en termes généraux, tandis que d'autres se concentrent sur des éléments spécifiques de manière plus détaillée. La figure 1 ci-dessous présente l'essentiel des conseils relatifs à l'utilisation des crédits carbone pour les segments du marché volontaire du carbone et de la conformité.

Figure 1 : Meilleures pratiques et orientations mondiales pour l'utilisation volontaire des crédits carbone

Utilisation pour des fins des CDN	Principes	Utilisation pour des fins volontaires
	Calculer les émissions d'une façon complète avec des approches robustes	
	Définir des cibles et réduire ses propres émissions en ligne avec la cible 1,5°C	
	Assurer l'intégrité de crédits utilisés pour l'atténuation au-delà de la chaîne de valeur	
	Rapporter les cibles, émissions et actions, l'utilisation éventuelle de crédits carbone et vérifier l'information	
	Appliquer de la comptabilisation robuste et assurer l'intégrité des revendications	

Source: Perspectives Climate Group, adapté de [Laine et al. 2023](#)



La liste ci-dessous renvoie à la documentation clé publiée par divers groupes d'acteurs et d'organisations dans le but de clarifier et d'orienter les meilleures pratiques concernant l'utilisation des crédits carbone.

- Organisation de l'aviation civile internationale (2019): [CORSA Emissions Unit Eligibility Criteria](#).
- Organisation de l'aviation civile internationale (2023): [CORSA Eligible Emissions Units](#).
- Ahonen et al., (2022): [Harnessing voluntary carbon markets for climate ambition. An action plan for Nordic cooperation](#).
- Université Oxford (2020): [The Oxford Principles for Net Zero Aligned Carbon Offsetting](#).
- World Wildlife Fund (2020): [WWF position and guidance on voluntary purchases of carbon credits](#).
- International Carbon Reduction & Offset Alliance (2024): [ICROA Code of Best Practice](#). Available in English at: [https://www.icroa.org/\\_files/ugd/653476\\_d76cf631001143069f0d64a075d90efd.pdf](https://www.icroa.org/_files/ugd/653476_d76cf631001143069f0d64a075d90efd.pdf).
- Gold Standard (2022): [Claims guidelines](#).
- VCMi (2023): [Claims Code of Practice](#).
- The British Standards Institution (2023): [PAS 2060 - Carbon Neutrality Standard and Certification](#).
- International Organisation for Standardisation (2023): [ISO/DIS 14068: Greenhouse gas management and climate change management and related activities — Carbon neutrality](#).

## Implications et enseignements clés

Les demandes crédibles devraient être basées sur l'utilisation complémentaire de crédits carbone en plus des réductions des émissions de la propre chaîne de valeur fondées sur des données scientifiques.

Il convient d'éviter les doubles réclamations entre les objectifs nationaux et les déclarations volontaires en utilisant les RATI pour les déclarations de compensation volontaire et les crédits carbone non autorisés uniquement pour les déclarations de contribution.



Pour éviter un nivellement par le bas, le MVC exige un alignement AP (Accord du carbone) / Art. 6 par le biais de critères communs pour l'intégrité des crédits carbone, les demandes volontaires devraient être réglementées conformément aux bonnes pratiques internationales.

- Pour promouvoir une course au sommet, les bonnes pratiques devraient être continuellement développées, partagées et alignées à travers le MVC et l'article 6.
- Les cadres nationaux de l'article 6 / la législation couvrent de plus en plus le MVC.

Auteurs: Alicia Schmid, Annika Wallengren, Hanna-Mari Ahonen, Kaja Weldner  
(Perspectives Climate Group)